



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-117

ARRETE DE MAIN LEVEE D'INTERDICTION D'OCCUPER L'IMMEUBLE SITUE 112 PLACE SAINT LEGER A CHAMBERY AINSI QUE LES LOTS DESSERVIS PAR LA CAGE D'ESCALIER DU 112

PROPRIETE DE : Les copropriétaires des immeubles situés 112 place Saint-Léger,
CADASTREE : Section BO n°71

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et 2212.2,

Vu l'arrêté d'interdiction d'occuper n°2023-111 en date du 9 août 2023 relatif à l'immeuble situé 112 place Saint Léger à Chambéry, ainsi que les lots desservis par la cage d'escalier du 112

Vu l'arrêté n°2023-112 de mise en sécurité urgente, en date du 11 août 2023 qui annule et remplace l'arrêté n°2023-111 du 9 août 2023,

Considérant que l'interdiction d'habiter et d'occuper l'immeuble situé 112 place Saint Léger est maintenue par l'arrêté de mise en sécurité urgente,

Le Maire de la commune de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté d'interdiction d'habiter n°2023-111 en date du 9 août 2023 relatif à l'immeuble situé 112 place Saint Léger à Chambéry et les lots desservis par la cage d'escalier du 112 est abrogé.

Article 2. :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du syndic et des occupants par voie d'affichage ou de notification individuelle.

Article 4. :

Il peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place Verdun – 38000 Grenoble.

Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Article 5. :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-117

Objet de l'acte : ARRETE DE MAIN LEVEE D'INTERDICTION D'OCCUPER
L'IMMEUBLE SITUE 112 PLACE SAINT LEGER A CHAMBERY AINSI QUE LES LOTS DESSERVIS PAR
LA CAGE D'ESCALIER DU 112

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 1 - Police municipale 1
- Police administrative générale

Date de l'acte : 28 août 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230828-lmc1H29962H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29962H1

Date de transmission en Préfecture : 29 août 2023

Date de réception en Préfecture : 29 août 2023

Publication : du 29 août 2023 au 30 octobre 2023